



## Revendre ses bijoux : une occasion en or !

Le 29 Juillet

**Ils ont parfois une valeur sentimentale, mais croupissent, enfermés dans des écrins. Pourquoi ne pas les faire expertiser pour les vendre ?**

On a souvent dans nos tiroirs des bijoux, de famille ou non, anciens ou non, griffés ou non. Si l'on y est peu attaché, qu'ils ne nous plaisent plus ou sont cassés, ils peuvent être le moyen de se constituer un petit pécule. Mais mieux vaut s'adresser à des experts, car tous les ors ne se valent pas ! Cela dépend, en effet, de leur degré de pureté, exprimé en carat. Le Comptoir National de l'Or, leader français dans l'expertise, l'achat et la vente, rappelle les bonnes pratiques pour revendre ses bijoux en toute sécurité.

### Bon à savoir

- Avant de vendre, consultez le cours de l'or, sur le site de la Banque de France, par exemple.
- L'acheteur ne peut, en aucun cas, vous payer en espèces, mais obligatoirement par chèque pour permettre une traçabilité.
- La pesée doit se faire sous vos yeux.
- Vous devez justifier votre identité.
- L'achat par un professionnel fait l'objet d'un contrat avec coordonnées, date et adresse du lieu de vente TTC.
- Depuis 2006, la vente de bijoux, composés ou non d'un métal précieux (or, platine, argent), est soumise à une taxation forfaitaire qui s'élève à 6% du bien, si le prix dépasse les 5 000€.

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**E. Touraine**